



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 13 décembre 2022 à 18h00,**  
**au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir d'Esther POTIN
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	Départ après la 25 <sup>ème</sup> délibération
5 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
6 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
7 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
8 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
9 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	
10 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Arrivé après la 8 <sup>ème</sup> délibération Pouvoir de Philippe LAURENT
11 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
12 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Arrivé après la 8 <sup>ème</sup> délibération
13 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
14 BFISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
15 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
16 CH-INDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
17 DFUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
18 DFUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
19 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
20 ENTRELACS	T Claire COCHET	
21 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
22 GFESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
23 GFESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
24 GFESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
25 MERY	T Nathalie FONTAINE	
26 MERY	T Stéphane ROULET	
27 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
28 MOTZ	T Daniel CLERC	
29 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
30 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
31 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVALLE	
32 RLFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
33 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
34 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
35 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
36 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
37 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
38 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
39 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
40 VOGLANS	T Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

21 communes présentes

Absents-excusés :

AIX-LES-BAINS	Christèle ANCIAUX
AIX-LES-BAINS	Gilles CAMUS
AIX-LES-BAINS	Isabelle MOREAUX-JOUANNET
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 6 décembre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 38 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 38 présents et 45 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désigné secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 28      Année : 2022  
Exécutoire le : 20 DEC. 2022  
Publiée le : 20 DEC. 2022  
Visée le : 20 DEC. 2022

### TOURISME

#### Participation de Grand Lac au dispositif « Aix Riviera pass »

Monsieur le Président rappelle la création de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) suite au transfert de la compétence Promotion du Tourisme à Grand Lac au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'Office de Tourisme Intercommunal a mis en place en 2017 un dispositif appelé "Aix Riviera pass", permettant de promouvoir les activités et équipements du territoire auprès des touristes.

Ce dispositif prend la forme d'une « city-card » composée d'un package de prestations et d'une durée de validité de 24h ou 48h (le client achète 1 pass et bénéficie par exemple d'une entrée gratuite au musée Faure, de visites guidées, de tarifs réduits chez les prestataires partenaires, ...).

Sur présentation du « Aix Riviera pass » (acheté auprès de l'OTI), l'entrée chez les prestataires partenaires est gratuite pour le client, puis refacturée par le prestataire à l'OTI sur la base d'un tarif préférentiel.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec Grand Lac quant aux prestations proposées par le « Aix Riviera pass » de l'OTI pour Aqualac et la plage du Bourget-du-Lac, afin de promouvoir ces équipements.

A Aqualac, l'entrée sera gratuite pour le client sur présentation du « Aix Riviera pass » et le montant sera refacturé à l'OTI sur la base d'une « entrée jeune annuelle » (selon délibération en vigueur), avec exonération de TVA.

Pour la plage du Bourget du Lac, gérée par Grand Lac, l'entrée sera gratuite pour le client sur présentation du « Aix Riviera pass » et le montant sera refacturé à l'OTI sur la base d'une tarification « Aix Riviera pass », équivalent au « tarif normal enfant (4-17 ans) ».

Il est proposé d'approuver la participation de Grand Lac au dispositif « Aix Riviera pass » au travers d'Aqualac et de la plage du Bourget-du-Lac, conformément aux conditions fixées par la présente délibération.

Il est donné lecture de la convention prévoyant les modalités de remboursement par l'Office de Tourisme Intercommunal des entrées liées au « Aix Riviera pass ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la participation de Grand Lac au dispositif « Aix Riviera pass »,
- APPROUVE la mise en place du tarif « Aix Riviera pass » pour Aqualac et la plage du Bourget-du-lac, tel que précisé dans la présente délibération,
- APPROUVE la refacturation à l'Office de Tourisme Intercommunal des entrées liées au « Aix Riviera pass » sur la base des tarifs fixés.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 39
- Présents et représentés : 47
- Votants : 47
- Pour : 47
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 13 décembre 2022

Le Président,  
Renaud BERETTI



# AIX LES BAINS RIVIERA DES ALPES

## Convention de mandat pour compte de tiers Citycard « Aix Riviera Pass » 2023

**ENTRE :**

L'Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes (O.T.I) Etablissement public à caractère industriel et commercial, représenté par sa Directrice générale, Madame Laurie SOUVIGNET dont l'adresse est 45 rue Jacques Cellier 73100 Grésy-Sur-Aix , n° Siret 44510675000026

**Ci dénommé après « l' Agence », d'une part,**

**ET :**

**La société :** Grand Lac

**Adresse :** 1500 boulevard Lepic  
73100 Aix-les-Bains

**Ci dénommé après le « partenaire », d'autre part.**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

L'Agence Aix les Bains Riviera des Alpes propose un produit dénommé « Aix Riviera Pass » (citycard) pour répondre à un besoin du client. L'intérêt est de faire consommer le touriste sur l'ensemble du territoire avec cette carte. Le but est de faire découvrir des activités que le touriste n'aurait peut-être pas découvertes si l'activité n'était pas incluse dans la Aix Riviera Pass.

**Article 1 : OBLIGATION DE L'OFFICE DE TOURISME**

L'Agence Aix les Bains Riviera des Alpes sera chargée de vendre les cartes suivantes :

24 h

48 h

21 jours (carte orientée curiste)

Sur présentation des Pass AIX RIVIERA PASS le prestataire fera bénéficier au client de l'offre suivante :

- L'entrée plage du Bourget-du-Lac sera facturée au tarif normal enfant (4 à 17 ans) au lieu du tarif adulte.
- L'entrée unitaire d'Aqualac à Aix-les-Bains sera facturée au tarif d'une « entrée jeune annuelle » (selon délibération en vigueur), avec exonération de TVA.

## **Article 2 : RESILIATION**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, d'une ou plusieurs des obligations lui incombant en vertu du présent contrat, la partie créancière de l'obligation inexécutée par l'autre adressera à cette dernière une lettre recommandée avec avis de réception, la mettant en demeure d'exécuter l'obligation lui incombant.

## **Article 3 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE**

Toute contestation relative à la présente convention, quant à son interprétation et/ou son exécution et quant à ses suites, relèvera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Chambéry.

## **Article 4 : ELECTIONS DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

## **Article 5 : DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention prend effet le jour de la signature entre les parties. Elle sera valable jusqu'à fin mars de l'année N+1.

Chaque partie peut la dénoncer par simple courrier.

Fait à Grésy-sur-Aix, le

En deux exemplaires originaux  
(Chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien)  
Dont un pour chacune des parties

**Agence Aix les Bains Riviera des Alpes**  
Laurie SOUVIGNET  
Directrice Générale

**Le partenaire**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Participation de Grand Lac au dispositif " Aix Riviera pass "

Date de transmission de l'acte : 20/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 20/12/2022

Numéro de l'acte : d4109 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221213-d4109-DE

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.3. Autres